



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GUYANE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R03-2019-203

PUBLIÉ LE 17 OCTOBRE 2019

Sommaire

DJSCS

R03-2019-10-14-007 - ARRETE ABROGEANT L'ARRETE R03-2019-02-19 PORTANT
HABILITATION DES AGENTS DE LA DJSCS GUYANE A PARTICIPER A DES
MISSIONS D'INSPECTION-CONTRÔLE (1 page)

Page 3

DJSCS

R03-2019-10-14-007

ARRETE ABROGEANT L'ARRETE R03-2019-02-19
PORTANT HABILITATION DES AGENTS DE LA
DJSCS GUYANE A PARTICIPER A DES MISSIONS
D'INSPECTION-CONTRÔLE



PREFET DE LA REGION GUYANE

**DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHESION SOCIALE**

**ARRETE
ABROGEANT L'ARRETE R03-2019-02-12-019 PORTANT HABILITATION
DES AGENTS DE LA DJSCS GUYANE
A PARTICIPER A DES MISSIONS D'INSPECTION-CONTRÔLE**

Le Préfet de la région Guyane
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU les articles L.1312-1 et L.1421-1 à L.1421-6 du code de la santé publique ;

VU les articles L.133-1, L.313-13, L.331-1 à L.331-9 et l'article R.314-62-II du code de l'action sociale et des familles ;

VU les articles L.111-3 et L.332-8 du code du sport autorisant les fonctionnaires relevant du ministre chargé des sports, à rechercher et constater par procès-verbal les infractions à la réglementation sur les établissements d'activités physiques et sportives, y compris celles relatives aux baignades et piscines ouvertes au public ;

VU les articles L.232-11 et L.241-5 du code du sport autorisant les fonctionnaires relevant du ministre chargé des sports, à rechercher et constater par procès-verbal les infractions dans le cadre de la lutte contre le dopage ;

VU l'article L.227-9 du code de l'action sociale et des familles, confiant la surveillance de l'accueil des mineurs à des agents placés sous l'autorité du ministre chargé de la jeunesse et des sports et du représentant de l'Etat dans le département en les autorisant à rechercher et constater par procès-verbal les infractions prévues à l'article L.227-8 du même code ;

VU l'article R.6251-2 du code du travail confiant l'inspection de l'apprentissage aux inspecteurs de la jeunesse et des sports placés sous l'autorité du Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ;

VU le code de procédure pénale, notamment les articles 12, 14, 28 et 40 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L243-1 et L243-2 ;

VU les procédures d'habilitation et d'assermentation prévues par les articles R.1312-1 à R.1312-7 et R.5411-1 du code de la santé publique et à l'article R.232-70-1 du code du sport ;

VU le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Marc DEL GRANDE, sous-préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;

VU l'arrêté n° R03-2019-02-12-019 du 12 février 2019 portant habilitation des agents de la DJSCS Guyane à participer à des missions d'inspection-contrôle,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté n° R03-2019-02-12-019 du 12 février 2019 susvisé est abrogé.

Article 2 : Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois maximum à compter de la publication du présent acte.

Article 3 : Le Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la Guyane est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Guyane.

Fait à Cayenne, le

14 OCT. 2019

Le Préfet

Marc DEL GRANDE